



Vallées en Champagne

Nombre de membres en

exercice: 32

Séance du 21 avril 2016

L'an deux mille seize et le vingt et un avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Bruno Lahouati

Présents : 25

Sont présents: Bruno LAHOUATI, Jacqueline PICART, Claude PICART, Jean-Yves ROULOT, Pierre TROUBLE, Francis DAGONET, Olivier PICART, Jean-Michel CHAMPAGNE, Marcel DARTINET, Françoise BARON, Elodie BEAUMONT, Jean-Pierre BECHARD, Renan CONCINA, Manon DAGONET, Raynald DUBUS, Olivier FARARD, Pascal LOBRY, Eric MERAT, Joël NEYRINCK, Jean-Louis PICART, Josiane RENARD, Louison TANET, Rémy THOMAS, Nelly TRICONNET, Valérie VAN GYSEL

Votants: 29

Convocation du :
le 12 avril 2016

Représentés: Béatrice LARANGOT par Jean-Michel CHAMPAGNE, Alain DESTOUCHES par Eric MERAT, Dominique BRZEZULA par Olivier FARARD, Marylène SOURDET par Francis DAGONET

Excuses: Thierry FALLET, Romain FAYE, Rénaud LABBEE

Secrétaire de séance: Jean-Michel CHAMPAGNE

1 - Approbation du compte rendu de la dernière séance

Monsieur le maire invite le conseil municipal à approuver le compte rendu de la séance précédente. Ce compte rendu n'appelant qu'une remarque (l'orthographe d'un nom), est adopté à l'unanimité.

2 - Défense de la langue française

DE_2016_028

Monsieur le maire informe le conseil qu'un appel aux maires est proposé pour la défense de la langue Française, ce mouvement informel se nomme "Communes de France pour la langue française".

Le conseil municipal de Vallées en Champagne tient à affirmer son attachement au français, langue de la République selon l'article 2 de la Constitution française, et refuse de la voir remplacer par une langue étrangère pour garder une diversité linguistique mondiale et la place légitime du français.

Votants: 29

Pour: 29

Contre: 0

Abstentions: 0

Pour le vote de tous les comptes administratifs, selon la loi, le maire ne prend pas part au vote.

3 - Compte administratif du CCAS DE ST AGNAN

DE_2016_029

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Josiane RENARD délibérant sur le compte administratif du CCAS de la commune historique de SAINT-AGNAN pour l'exercice 2015 dressé par PICART Claude après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Dépenses de fonctionnement : 601,53 € Recette de fonctionnement : 1 980,84

Soit un excédent de : 1 379,31 €

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Votants: 28

Pour: 28

Contre: 0

Abstentions: 0

4 - Compte administratif CCAS Baulne en Brie

DE_2016_030

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Josiane RENARD délibérant sur le compte administratif du CCAS de la commune historique de BAULNE EN BRIE pour l'exercice 2015 dressé par LAHOUATI Bruno après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Dépenses de fonctionnement : 6 100,00 €
Soit un excédent de : 6 347,68 €

Recette de fonctionnement : 12 447,68 €

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Votants: 28

Pour: 28

Contre: 0

Abstentions: 0

5 - Compte administratif CCAS La Chapelle Monthodon DE_2016_031

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Josiane RENARD délibérant sur le compte administratif du CCAS de la commune historique de LA CHAPELLE MONTHODON pour l'exercice 2015 dressé par PICART Jacqueline après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Dépenses de fonctionnement : 2 231,98 €
Soit un excédent de : 3 043,63 €

Recette de fonctionnement : 5 275,61 €

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Votants: 28

Pour: 28

Contre: 0

Abstentions: 0

6 - Compte de gestion CCAS ST AGNAN DE_2016_032

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de LAHOUATI Bruno

Après s'être fait présenter le budget unique du CCAS de la commune historique de Saint-Agnan de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Votants: 29

Pour: 29

Contre: 0

Abstentions: 0

7 - Compte de gestion CCAS Baulne en Brie DE_2016_033

Délibération identique au Compte de gestion CCAS de Saint-Agnan

Votants: 29

Pour: 29

Contre: 0

Abstentions: 0

8 - Compte de gestion CCAS La Chapelle Monthodon DE_2016_034

Délibération identique au Compte de gestion CCAS de Saint-Agnan

Votants: 29

Pour: 29

Contre: 0

Abstentions: 0

**9 - Compte administratif 2015 Saint Agnan
DE_2016_035**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Josiane RENARD, délibérant sur le compte administratif de la commune historique de SAINT-AGNAN pour l'exercice 2015 dressé par PICART Claude après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	16339,31			21 334,54		4 995,23
Opérations exercice	7 426,20	25 159,98	72 499,93	75 927,89	79 926,13	101 087,87
Total	23 765,51	25 159,98	72 499,93	97 262,43	79 926,13	106 083,10
Résultat de clôture		1 394,47		24 762,50		26 156,97
Restes à réaliser	65 757,84	30 524,73	4 740,08		70 497,92	30 524,73
Total cumulé	65 757,84	31 919,20	4 740,08	24 762,50	70 497,92	56 681,70
Résultat définitif	33 838,64			20 022,42	13 816,22	

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Votants: 28

Pour: 28

Contre: 0

Abstentions: 0

- M. Dagonet informe d'erreur de précision pour visualiser l'ensemble des documents envoyés par mail. En effet, de nombreux conseillers n'ont pas vu qu'il y avait plusieurs onglets qui correspondent aux dépenses et recettes de fonctionnement et dépenses et recettes d'investissement. Prévoir d'envoyer les documents en .pdf.
- Question sur le compte 6226 (Honoraires extérieurs) Ce sont les honoraires pour la création de l'ASA de St Agnan qui seront remboursés à la commune de Vallées en Champagne lorsque l'ASA sera créée.
- Question sur le compte 6811 (Dotation aux amortissements) C'est juste un jeu d'écriture comptable pour amortir des biens.
- Remarque de Rémy Thomas et de Nelly Triconnet : une harmonisation de la durée d'amortissement. Durée à choisir en fonction de la somme de l'investissement et de son type.
- Charge personnel imputation erroné emploi insertion devient emploi avenir

**10 - Compte administratif 2015 Baulne en Brie
DE_2016_036**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Josiane RENARD, délibérant sur le compte administratif de la commune historique de Baulne en Brie pour l'exercice 2015 dressé par LAHOUATI Bruno après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	25 681,67			235 918,95		210 237,28
Opérations exercice	108 214,56	140 432,77	229 735,39	322 889,43	337 949,95	463 322,20
Total	133 896,23	140 432,77	229 735,39	558 808,38	337 949,95	673 559,48
Résultat de clôture		6 536,54		329 072,99		335 609,53
Restes à réaliser		15 920,00	5 746,66		5 746,66	15 920,00
Total cumulé	133 896,23	156 352,77	235 482,05	558 808,38	343 696,61	689 479,48
Résultat définitif		22 456,54		323 326,33		345 782,87

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Votants: 28

Pour: 28

Contre: 0

Abstentions: 0

**11 - Compte administratif 2015 La Chapelle-Monthodon
DE_2016_037**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Josiane RENARD, délibérant sur le compte administratif de la commune historique de La Chapelle Monthodon pour l'exercice 2015 dressé par PICART Jacqueline après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		41 009,31		54 142,59		95 151,90
Opérations exercice	39 635,98	80 964,60	133 870,57	158 579,65	173 506,55	239 544,25
Total	39 635,98	121 973,91	133 870,57	212 722,24	173 506,55	334 696,15
Résultat de clôture		82 337,93		78 951,67		161 189,60
Restes à réaliser	42 940,98		2 766,60		45 707,58	
Total cumulé	82 576,96	93 321,74	136 637,17	177 330,00	219 114,13	334 696,15
Résultat définitif		10 9744,78		46 692,83		115 482,02

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Votants: 28

Pour: 28

Contre: 0

Abstentions: 0

**12 - Compte de gestion 2015 Saint Agnan
DE_2016_038**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de PICART Claude

Après s'être fait présenter le budget unique de la commune historique de Saint-Agnan de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Votants: 29

Pour: 29

Contre: 0

Abstentions: 0

**13 - Compte de Gestion 2015 Baulne en Brie
DE_2016_039**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de LAHOUATI Bruno

Délibération identique au Compte de gestion de Saint-Agnan

Votants: 29

Pour: 29

Contre: 0

Abstentions: 0

**14 - Compte de gestion La Chapelle-Monthodon
DE_2016_040**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de PICART Jacqueline

Délibération identique au Compte de gestion de Saint-Agnan

Votants: 29

Pour: 29

Contre: 0

Abstentions: 0

15 - Affectation du résultat
DE_2016_041

- après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs des communes historiques de Saint-Agnan, La Chapelle Monthodon et de Baulne en Brie de l'exercice 2015
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un : **excédent de 432 687,16 €**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

RESULTAT DE L'EXERCICE :	EXCEDENT	432 687,16
A.EXCEDENT AU 31/12/2015		432 687,16
Affectation obligatoire		
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)		
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068		432 687,16
Solde disponible affecté comme suit:		
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)		
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créateur - lg 002)		
B.DEFICIT AU 31/12/2015		

Votants: 29

Pour: 29

Contre: 0

Abstentions: 0

16 - Taux d'imposition 2016
DE_2016_042

Le rôle du conseil municipal est de fixer les taux d'imposition (de la part communale) qui seront appliqués aux bases déterminées par les services de la direction régionale des finances publiques. Le produit obtenu constitue la recette fiscale directe de la collectivité.

Il revient donc à l'assemblée de voter, pour l'exercice 2015, le taux des 3 taxes locales relevant de la compétence de la commune, c'est-à-dire la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier bâti, la taxe sur le foncier non bâti et la CFE.

CONSIDERANT la nécessité de consolider les marges financières de la collectivité, notamment son taux d'autofinancement, tout en tenant compte d'un contexte économique et social difficile,

Compte tenu de la fusion des trois communes historiques de Saint-Agnan, La Chapelle Monthodon et de Baulne en Brie, il est proposé d'harmoniser les taux d'imposition jusqu'en 2023 (voir tableau annexé)

CONSIDERANT les bases 2016, inchangées pour les 3 communes, voir tableau ci-dessous :

	Taux 2016		
	St Agnan	Baulne en Brie	La Chapelle Monthodon
Taxe habitation	12,13%	14,08%	8,92%
Taxe foncière bâti	7,35%	8,79%	4,85%
Taxe foncière non bâti	18,23%	17,29%	9,94%
CFE (Cotisation Foncière des entreprises)	15,47%	15,75%	11,92%

Le produit ainsi attendu des impôts locaux serait de 176 436 €.

Votants: 29

Pour: 29

Contre: 0

Abstentions: 0

17 - Point sur les dossiers de demande de subvention

Tous les dossiers de demande de subvention (DETR et Dotation de Soutien à l'investissement) sont réputés complets
(Tracteur, Balayeuse, Terrain de jeux, Cimetière, Imprimante matériel informatique...)

18 - Budget Primitif 2016
DE_2016_043

Après l'avoir étudié chapitre par chapitre, le Conseil Municipal adopte le Budget Primitif 2016 qui se décompose ainsi :

Section de Fonctionnement :

Le montant total des recettes et des dépenses de fonctionnement est de : 839 678,16 €

Section d'Investissement

Le montant total des recettes et des dépenses d'investissement est de : 482 698,82 €

Votants: 28

Pour: 28

Contre: 0

Abstentions: 1

- Art 60624 (produit de traitement) pour BP 2016 mais adaptation par l'équipe technique de moyens plus biologiques traitement et équipement. Rendez-vous le 25 Avril 2016 pour trouver davantage de solutions plus écologiques par rapport au zéro phyto en 2017.
- Art 6135 somme arrondi location mobilière correspond au photocopieur.
- 6218 Personnel extérieur manquant au budget à ajouter
- CCAS reprise de sommes dans les chapitres.
- 204182 enfouissement réseaux reporté en 2016 ou 2017
- 2152-113 Qu'est-ce que structure poids lourd à Baulne : C'est la préparation de la route (gros œuvre) à la charge de la commune et si un particulier souhaite goudronner cette structure devant chez lui, la charge lui incombe.
- Voir aussi le problème de sécurité pour l'arrêt de bus du transport scolaire de Baulne en Brie (dossier à monter qui peut durer de 2 à 3 ans)
- Remarque de Nelly Triconnet harmoniser la taxe d'aménagement.

19 - Harmonisation des tarifs des cimetières DE_2016_046

Le maire propose au conseil d'harmoniser les tarifs des concessions des 3 cimetières sur plusieurs années. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'harmoniser les tarifs dès la première année soit à partir du 1^{er} mai 2016 et d'harmoniser à tous les cimetières le choix des concessions (30 ans et 50 ans...) soit le tableau ci-dessous :

		Prix actuel	01/05/2016
Vallées en Champagne	Concession cinéraire 2 m ² - 30 ans	100	90
	Concession cinéraire 2 m ² - 50 ans	300	150
	Concession cinéraire 1 m ² - 30 ans	150	
	Concession cinéraire 1 m ² - 50 ans	150	150
	Columbarium - 50 ans	300	300
	Jardin du souvenir	gratuit	gratuit

Votants: 29

Pour: 29

Contre: 0

Abstentions: 0

20 - fusion des communautés de communes

Le conseil municipal se prononcera lors de la prochaine réunion du conseil après un compte rendu des travaux de la commission fusion des communautés de communes auquel le maire participe

21 - Dématérialisation de procédures administratives DE_2016_044

Dématérialisation de procédures administratives concernant :

- les actes soumis au contrôle de légalité (ACTES)
- les bulletins de salaire pour les échanges avec le comptable du trésor
- les déclarations à l'Urssaf et l'ASSEDIC (DUCS-EDI)
- les échanges avec INSEE et Préfecture (état civil, listes électorales, ...)
- les données d'urbanisme vers la DGI / CAD-COM
- les échanges avec la DGI (état civil ...)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 139 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux responsabilités locales et rendant possible la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité définissant les conditions de télétransmission des actes,

Vu l'Arrêté du 3 août 2005 portant création d'un traitement de données à caractère personnel dénommé HELIOS par le trésor Public,

Vu la convention cadre nationale relative à la dématérialisation des états de payes des collectivités et établissements publics locaux du 21 janvier 2005,

Le Maire fait part de l'intérêt de transmettre, par voie électronique, les actes soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité compris les A.B. (Actes Budgétaires).

Ainsi, par le biais du dispositif de télétransmission, il peut être effectué un dépôt normalisé des actes sur l'un des serveurs du ministère lequel émettra un accusé de réception.

Le dit dispositif doit assurer l'identification et l'authentification de la collectivité territoriale émettrice, l'intégralité des flux de données relatives aux actes concernés ainsi que la sécurité et la confidentialité des données.

Le Maire interpelle également les membres du conseil municipal sur l'intérêt de transmettre, par voie électronique, les "données" de paye, à la trésorerie en format XML sur support ou fichiers numériques. Ces données incluent notamment celles que l'on retrouve sur les bulletins de payes.

Le Maire signale également que la dématérialisation est réalisable au niveau de l'état civil, des électeurs, ... avec une télétransmission de données à l'INSEE (en application du décret n°82-103 du 22 janvier 1982) et encore à la Direction Générale des Impôts (informations relatives aux décès conformément à l'article L102 A du Livre des procédures fiscales) ou en Préfecture

Il est de même possible de télétransmettre à la Direction Générale des Impôts les données relatives aux autorisations du domaine de l'urbanisme et des constructions conformément aux textes en vigueur à partir du logiciel S.I.G. – patrimoine « CAD-COM » (Abrégé du nom du logiciel CADASTRE COMMUNAL).

Enfin, le Maire propose que les dispositifs informatiques relatifs à ces opérations soient installés par le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. qui connectera et paramètrera les outils nécessaires sur site, en assurera le suivi, la hotline et la formation nécessaire des Elus et personnels concernés.

Le Syndicat AGEDI, dont la commune est membre, ne pourra être tenu responsable en cas d'inobservation de la législation ou de la réglementation en vigueur. Il ne peut être tenu responsable d'une mauvaise utilisation de la plateforme.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De la mise en œuvre d'un dispositif de télétransmission des actes à la Préfecture dans des conditions fixées par arrêté du Ministre de l'Intérieur.
De la mise en œuvre d'un dispositif de dématérialisation des données de la paye avec le trésor et la mise en œuvre de DUCS-EDI avec l'U.R.S.S.A.F. et Pôle emploi.
- De la mise en œuvre de dispositifs de télétransmission de certaines données (conformément aux textes en vigueur) à la Direction générale des Impôts ou encore à l'I.N.S.E.E ou la Préfecture.
- De charger le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires à l'aboutissement de ces décisions avec l'aide du Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. dont la commune est membre en choisissant le « PACK DEMAT » pour un coût de 650 €/an.
- De signer les conventions afférentes avec les administrations concernées : Préfecture, Trésor Public, INSEE, URSSAF, ...

Copie de la présente sera transmise aux différents interlocuteurs et au Syndicat Intercommunal A.GE.D.I pour la mise en place.

Votants: 29

Pour: 29

Contre: 0

Abstentions: 0

22 - Noms des rues à modifier

Le maire propose un changement de nom de rues concernant les doublons de nom dû à la fusion des 3 communes historiques selon le tableau ci-dessous :

Dénomination actuelle	Commune	Proposition nouvelle dénomination
Place de l'Eglise	Baulne en Brie	Place de l'Eglise
	La Chapelle Monthodon	Place de la Chapelle
	Saint Agnan	Place de l'Eglise Saint Agnan
Route de Condé	Baulne en Brie	Route de Condé
Rue de Condé	La Chapelle Monthodon	Rue de Condé
Rue Principale	Baulne en Brie	Rue Principale
	Baulne en Brie	Rue du Surmelin
	Saint Agnan	Route de Dormans
Rue du Chemin de Chézy	La Chapelle Monthodon	Rue du Ru Rosset
	La Chapelle Monthodon	Enlever rue de la Sensonnière et prolonger Clairefontaine (n° 1 concerné)

Le conseil municipal décide d'accepter le changement de noms de certaines rues mais propose de voter le choix de nom des rues au prochain conseil.

**23 - Achat AGEDI
DE_2016_045**

Monsieur le Maire propose plusieurs devis pour l'achat de logiciels pour la nouvelle commune.

Le conseil municipal de la commune, après en avoir délibéré, décide de choisir le pack complet AGEDI (e-assemblée (délibérations et arrêtés), M14 pour la comptabilité, e-Pay (pour la paye), E-POP pour le recensement militaire et l'Etat Civil) et e-ELEC (pour la liste électorale)...pour un montant de 1620 € HT soit 1944 € TTC

Le coût annuel de maintenance à partir de la 2^{ème} année sera de 650 € HT

Votants: 29

Pour: 29

Contre: 0

Abstentions: 0

Messieurs FARARD Olivier et CONCINA Renan quittent la séance à 22h46

24 - Constitution d'une nouvelle CCID (Commission Communale des Impôts Directs)

Le maire propose de voter au prochain conseil municipal la liste de noms à proposer pour la constitution d'une nouvelle CCID.

(Les 3 communes historiques fourniront les anciens noms des membres (la moitié des titulaires et la moitié des suppléants))

25 - Point sur les commissions communales

Monsieur le maire propose de prévoir un référent pour chaque commission. A mettre à l'ordre du jour lors du prochain conseil.

Proposition 1 adjoint et 1 délégation pour une commission

Réunir la commission communication, renouveler le site Baulne en Brie en Vallées en Champagne.

26 - Eclairage public

Le maire propose d'harmoniser les heures de l'éclairage public aux trois communes historiques.

Le conseil municipal propose d'éclairer à 6h30 et d'éteindre à 22h00 à l'exception du centre Baulne le week end à 23h00.

27 - Association Vallées du Surmelin

Le maire informe que la commune historique de Baulne avait mis en place un regroupement avec l'association Vallée du Surmelin pour permettre d'organiser des animations et autres manifestations pour mettre en valeur le patrimoine, l'historique de la vallée. Le maire souhaite continuer avec la commune nouvelle et prévoir des délégués pour cette commission.

28 - Gestion des comptes rendus des séances du conseil municipal

Il est convenu d'un commun accord d'afficher un premier compte rendu succinct dans les 8 jours et le compte rendu définitif après signature des membres du conseil après son approbation.

29 - Informations et questions diverses

- Réseaux internet et TV : de nombreux problèmes de réseaux sur les communes. L'antenne relais tombe souvent en panne. Le maire et des conseillers ont de nouveau prévenu Orange. Toujours pas d'évolution. Même souci avec la TNT, le village est en zone blanche, y-a-t-il des aides pour l'acquisition d'antenne satellite ? Pas à la connaissance des personnes présentes.
- Le Syndicat scolaire : Diminution de la participation des communes dû à l'apport de bénéfice réinjecté aux communes. Mais risque de répercussion aux années suivantes en investissement.
- Un adjoint technique demande une augmentation. Les augmentations ne peuvent être données qu'en prime (voir au prochain conseil après information).
- Dimanche 24 avril, plantation et inauguration de la commune nouvelle. Les arbres de 2,5 mètres de haut sont offerts par la pépinière Carré à Blesmes pour la commune.
- Point sur l'état de l'église de la Chapelle Monthodon demande au conseil de prise en charge de ses travaux en urgence et prioritairement cette année. Le 24 mai, rendez-vous avec Monsieur Druenes, Architecte des bâtiments de France, pour monter le dossier de sauvegarde (prévisions de 100 000 € au budget 2016).

Fin de la séance : 23h25

Les membres

Le maire